



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 20 novembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 20 NOVEMBRE 2024

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté DRAAF-GRAND EST/SRFD/2024-255 du 20 novembre 2024 modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-28 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est.

Arrêté DRAAF-GRAND EST/SRFD/2024-256 du 20 novembre 2024 modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2024-28 fixant la composition de la Commission régionale d'appel disciplinaire.



ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2024-255

**modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-28
portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration
unique régional de l'enseignement agricole Grand Est**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration unique régionale de l'enseignement agricole Grand Est ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est du 8 décembre 2022 ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'article 2 est modifié comme suit pour les représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Élan commun	1. Mme Rosaria MEYER, secrétaire administrative, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	1. M. Alain DONNAY, PCEA, EPLEFPA d'Avize
	2. Mme Isabelle JACOTTIN, secrétaire administrative contractuelle sur budget, EPLEFPA de Charleville-Mézières	2. M. Fabien ARNOULT, PCEA, EPLEFPA de Rethel
	3. Mme Isabelle SOLET, CPE, EPLEFPA de la Meuse	3. Mme Catherine MASSICARD, infirmière, EPLEFPA de Château-Salins
	4. Mme Myriam STOPIELLO, PLPA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	4. Mme Isabelle LEBRETON, PLPA, EPLEFPA de Chaumont
	5. Mme Christelle VERCRUYSE, PCEA, EPLEFPA de Châlons-en-Champagne	5. M. Olivier LAVERDIN, PLPA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
	6. M. Jean-Philippe GUENARD, PLPA, EPLEFPA de Charleville-Mézières	6. M. Pascal VIGUIER, PCEA, EPLEFPA Campus Terre de l'Aube
UNSA	7. M. Nicolas ZIMNY, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin	7. Mme Pascale WAGNER, secrétaire administrative, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
	8. M. Adriano FIORUCCI, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	8. Mme Valérie DISS, contractuelle sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin
	9. Mme Caroline LAURET, infirmière, EPLEFPA du Bas-Rhin	9. M. Frédéric MOULIN, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin
CFDT	10. Mme Marie-Pierre DEFONTAINE, PCEA, EPLEFPA des Vosges	10. Mme Karine HERZOG, AESH, EPLEFPA des Vosges

ARTICLE 2 : Les autres membres restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2024

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur régional adjoint

Fabrice DROUHOT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2024-256

Modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2024-28

fixant la composition de la Commission régionale d'appel disciplinaire

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article D.811-83-22 ;

Après consultation des membres du comité régional de l'enseignement agricole réuni le 17 juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté 2024-28 est modifié comme suit :

La composition de la commission régionale d'appel des décisions disciplinaires instituée auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en application de l'article D.811-83-22 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est fixée comme suit :

- M. Pierre BESSIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, président de la commission, ou son représentant ;
- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, ou son représentant ;
- En qualité de directeur d'un des centres mentionnés à l'article R.811-27 du code rural et de la pêche maritime :

Membre titulaire :

- Mme Caroline VIARD, directrice de l'EPLEFPA de Château-Salins par intérim ;

Membre suppléant :

- M. Grégory CHEVALLIER, directeur de l'EPLEFPA de la Meuse ;

ARTICLE 2 :

Les personnels enseignants et d'éducation, sur proposition des organisations syndicales représentées au comité régional de l'enseignement agricole et les représentants des parents d'élèves des établissements agricoles publics, membres du comité régional de l'enseignement agricole et désignés par le comité restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2024

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
Le directeur régional adjoint

Fabrice DROUHOT



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.